

GT « indemnités des enseignants en ASH » du 29 septembre

Diminution de la rémunération des PE de SEGPA et EREA,
refus d'abaisser le service à 21 heures en ESMS

Le compte n'y est pas !

La ministre a présenté les projets de décrets d'extension de l'ISAE aux PE de SEGPA et EREA et de création d'une nouvelle indemnité forfaitaire pour les Heures de Synthèse et Coordination applicable au 1^{er} septembre 2017.

**PE en ESMS : pas de passage à 21 heures hebdo
et ajout des 108 heures annualisées pour 60 € net mensuel**

Alors qu'au mieux la revalorisation atteindrait 80 € brut mensuel, (60 € net) pour les PE en ESMS, la ministre confirme son refus d'abaisser les Obligations Réglementaires de Service des PE en ESMS à 21 heures d'enseignement et leur impose les 108 heures annualisées.

Derrière les annonces la réalité est toute autre :

Situation actuelle : IFP 834€ + ISOE 400€ + 2HCS hebdo 1759€ = 2993€

Nouvelles dispositions : IFP 834€ + ISAE 1200€ + Nouvelle indemnité 1765€ = 3799€

Les PE en ESMS recevraient 806 € brut annuel pour l'ajout de 108 heures annualisées, soit un taux horaire de 7,47€. Qui peut oser parler de revalorisation dans ces conditions ?

PE en SEGPA, EREA et ULIS: moins 353 € annuels !

En fait de revalorisation la ministre reconnaît elle-même, dans le document remis aux organisations syndicales, qu'au moins 62% des PE exerçant en SEGPA verront leur rémunération diminuer de 100€ annuel.

La réalité est bien pire. Contrairement aux affirmations ministérielles la quasi-totalité des PE exerçants en SEGPA/EREA assurent deux heures de synthèses et coordination (HSC) pour une rémunération en heures supplémentaires d'un montant annuel de 1765€.

La comparaison entre la situation actuelle et les projets ministériels établit donc une perte réelle de 353€ :

Situation actuelle : IFP 834€ + ISES 1559€ + 2 HCS hebdo 1759€ = 4152€

Nouvelles dispositions : IFP 834€ + ISAE 1200€ + Nouvelles indemnité 1765€ = 3799€

Alors que la valeur du point d'indice est resté bloquée depuis 6 ans, que les traitements n'augmentent que de 0,6% en juillet 2016 et avril 2017, cette proposition qui verraient 62% au moins des PE de SEGPA/EREA et ULIS perdre 353€ reste inacceptable.

Un versement très restrictif de l'indemnité forfaitaire de synthèse et coordination

De plus l'article 4 du projet de décret restreint considérablement les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire de synthèse et coordination « *le versement de l'indemnité est suspendu à compter du remplacement ou de l'intérim de l'agent dans ses fonctions* »

Il la subordonne à l'effectivité du service contrairement à l'actuelle l'ISES versée indépendamment de l'exercice effectif du service.

Le SNUDI-FO rappelle ses demandes :

- 21 heures d'enseignement pour les PE exerçant en ESMS
- Aucune perte de revenu pour les enseignants en SEGPA, EREA, ULIS
- Abandon des 108 heures annualisées pour les PE en pénitentiaire
- Versement de l'ISAE au directeur de SEGPA ainsi qu'au PE exerçant au CNED, en ERPD...

Montreuil le 04 octobre 2017